



## ATELIERS DU MERCREDI MATIN

### REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

#### A - Conditions générales :

1. La garderie, les ateliers et la cantine du mercredi sont des services municipaux rendus aux familles.
2. Ce dispositif fonctionne de septembre à la fin d'année scolaire. Chaque enfant scolarisé et jusqu'à 12 ans est accueilli après pré-inscription sur le portail famille (sauf pour les nouveaux inscrits).
3. Les inscriptions aux ateliers s'effectuent par cycle de vacances à vacances. Toutefois, et dans un délai d'une semaine précédant l'activité, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant ou d'annuler son inscription. **Toute inscription non annulée sera facturée.**  
Comme pour la restauration, la réservation ou l'annulation doivent se faire le jour ouvré précédent à partir de 8 h 45 via le portail famille.
4. Ces services sont assurés par des personnels communaux pour la garderie et la cantine, renforcés pour les ateliers par des animateurs diplômés, encadrés par un coordonnateur du Secteur Enfance Jeunesse.
5. À ce titre, en cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation de ces services exprimés par :
  - Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
  - Une attitude agressive envers les autres enfants ;
  - Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance ;
  - Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Les enfants feront graduellement l'objet :

- De remarques verbales du personnel communal encadrant ces services ;
- D'un avertissement écrit adressé aux responsables légaux si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;
- D'une convocation des responsables légaux afin de trouver, en concertation avec le personnel communal, des leviers d'actions pour améliorer rapidement les problèmes de comportement relevés ;
- D'une exclusion temporaire en cas de récidive.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les responsables légaux après une lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

6. Les bijoux sont fortement déconseillés afin d'éviter les vols ou les pertes. Le personnel encadrant ne sera pas tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.
7. Le téléphone portable est interdit. Il en est de même pour les montres connectées.
8. Les élèves n'apportent pas de jeux/jouets. Une exception est faite pour l'apport d'une dizaine de billes au maximum pour les élèves en élémentaires. Cependant les calots, boullards et autres grosses billes sont interdits.
9. En cas d'accident, les responsables légaux de l'enfant sont joints et selon l'urgence, le SAMU peut être appelé et prendre toutes dispositions, y compris le transfert en structure hospitalière. Le personnel d'encadrement apporte les premiers soins mais ne peut administrer aucun médicament, sauf en cas de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).
10. Si vous êtes habitant de Biéville-Beuville ou de Périers-sur-le-Dan, vous pouvez bénéficier pour la restauration d'un tarif avec application du quotient familial, comme c'est le cas actuellement pour la cantine.
11. Le règlement des factures s'effectue à réception auprès de la Trésorerie de Caen Municipale par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement automatique (dans ce cas document à remplir en mairie) ou paiement sécurisé par C.B. en ligne (via le site des Finances Publiques). Vous pouvez également payer en tickets CESU (uniquement papier).
12. L'inscription doit être renouvelée tous les ans et en cas de facture non soldée, aucune réinscription ne sera enregistrée.

## **B - Horaires :**

- **Garderie :**

L'accueil est assuré de 7 h 30 à 8 h 30. Toutefois et pour des motifs organisationnels, il convient de préciser sur la fiche d'inscription l'heure prévisionnelle d'arrivée de l'enfant.

Elle fonctionne de nouveau à l'issue des activités de 12 h 00 à 12 h 30. De la même manière, l'enfant peut, en fonction des indications portées sur la fiche inscription, partir, seul ou accompagné à partir de 12 h 00.

- **Activités :**

**Afin de ne pas perturber l'organisation, il est impératif d'être présent avant le début des activités.**

Entre 8 h 45 et 12 h, deux activités distinctes d'une heure sont proposées à l'enfant par séquences inter-vacances selon le timing suivant :

- 8 h 45 : Constitution des groupes
- 9 h 00 / 10 h 00: 1<sup>ère</sup> activité
- 10 h 15 : Retour activités
- 10 h 30 : Constitution groupes
- 10 h 45 / 11 h 45 : 2<sup>ème</sup> activité
- 12 h 00 : Retour activités

A cet égard, une fiche de deux choix doit être retournée en mairie au moins 10 jours avant le début de la séquence.

- **Cantine :**

La restauration scolaire fonctionne de 12 h 30 à 13 h 30.

Les inscriptions se font dans les mêmes conditions que pour les ateliers (voir art. 3).

**C - Tarifs :** Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

- Garderie et/ou activités : 4 euros (habitants commune, Mathieu, Périers-sur-le-Dan) / 4,80 euros (autres communes).
- Restaurant :

Quotient	Biéville-Beuville		Périers-sur-le-Dan		REPAS :	Frais d'accueil dans le cadre d'un PAI
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	- Exceptionnels - Hors commune - Adultes	Tarif unique
0 - 450	1.14 €	1.49 €	1.14 €	1.49 €	5.88 €	1.50 €
451 - 600	2.18 €	2.51 €	2.18 €	2.51 €		
601 - 800	3.19 €	3.54 €	3.19 €	3.54 €		
> 800	4.23 €	4.57 €	5.05 €	5.22 €		

**D - Pièces à fournir :**

- Fiche d'inscription et 1 fiche sanitaire.
- Référence de l'assurance responsabilité civile (n° contrat).
- Le dernier avis d'imposition si vous estimez pouvoir prétendre à un abattement (QF).

**Nota :**

Le mercredi après-midi le centre de loisirs du Syndicat des 4 chemins fonctionne de 13 h 30 à 18 h 30 dans les conditions habituelles. Il vous appartient d'y inscrire votre enfant.

Biéville-Beuville, le

Le Maire,

**Benjamin LEPAYSANT.**





## ATELIERS DU MERCREDI MATIN - Inscription annuelle 2026/2027

### Tarifs :

**Garderie et/ou activités** : 4 euros (Commune) – 4,80 euros (Hors commune). **Restaurant** : 4.23 euros pour les moins de 6 ans et 4.57 euros pour les plus de 6 ans (minoration possible au vu des situations individuelles et familiales (QF)).

Nom / Prénom de l'enfant	Date de naissance	Classe	Cocher la case correspondante				
			*Garderie 7 h 30 8 h 45	Activités 9 h 00 12 h 00	Garderie 12 h 00 12 h 30	Cantine 12 h 30 13 h 30	Départ au centre de loisirs 13 h 30 - 18 h 30

\* Horaire prévisionnel d'arrivée de l'enfant

RESPONSABLES LEGAUX	
<b>Père, Mère, si autre (précisez) :</b>	<b>Père, Mère, si autre (précisez) :</b>
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Mail :	Mail :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Nom et adresse de l'employeur :	Nom et adresse de l'employeur :

Assurance scolaire (nom et numéro d'adhérent) :

Plan d'accueil individualisé (PAI) :            oui  (photocopie du document)

non

### PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (autre que responsables légaux)

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Lien de parenté :

Lien de parenté :

Téléphone :

Téléphone :

Email :

Email :

### PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER LES ENFANTS (autre que responsables légaux)

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Lien de parenté :

Lien de parenté :

Téléphone :

Téléphone :

Email :

Email :

**Pour les enfants qui quittent après les activités à partir de 12 h 00, départ :**

Accompagné (e) (liste des personnes habilitées sur page 1)

Seul (e) (l'émargement fait office d'autorisation parentale)

Le ou les responsable(s) légal(aux)

.....  
.....  
.....,

- Atteste (nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et s'engage (nt) à informer la mairie de tous changements (adresse...).
- Reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux ateliers.
- Autorise (nt) la diffusion : (cocher les cases ci-dessous).

Sous réserve de préserver l'intimité de sa vie privée, autorise (nt) à reproduire et diffuser des photographies ou enregistrements de l'enfant, prises dans le cadre des activités proposées au fur et à mesure de leurs créations, toujours sans contrepartie financière ou à des fins commerciales mais uniquement dans un but pédagogique ou éducatif.

Accepte (nt) :

- La diffusion de photos de l'enfant.  
 oui  non
- La diffusion d'enregistrements sonores.  
 oui  non
- La diffusion de créations effectuées dans le cadre des activités.  
 oui  non

Fait à :

Le :

Signature (s) précédée (s) de la mention « lu et approuvé ».